

DÉCISION N°D-2023-149

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE DES ALOUETTES AVEC LA SA GROUPAMA GAN VIE POUR UN TOURNAGE LE MARDI 5 DECEMBRE 2023

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la requête formulée par la SA Groupama Gan Vie sollicitant l'autorisation de la Ville pour effectuer le tournage d'une vidéo interne sur le thème du sport dans un équipement municipal le mardi 5 décembre 2023.

DÉCIDE

Article 1 : **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition du gymnase des Alouettes, le **mardi 5 décembre 2023** avec la SA Groupama Gan Vie, représentée par Madame Jeanne GALLACCI, chargée de communication événementielle.

Article 2 : De préciser que le montant de la location s'élève à 750 €.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 4 : Dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 13 novembre 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.